



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 8 novembre 2021 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, STRAZEL, WALBRECQ

Absent excusé : M. NOÉ

Absent :

Procuration :

1- Secrétaire de séance : M. LESUEUR

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, M. LE ROY fait remarquer que la mention faite au sujet des cloches de l'église, que celles-ci ne fonctionnent pas normalement, M. Le Maire répond que l'entreprise Huchez sera contactée. Après avoir pris note de la remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

M. le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir : délibération pour la signature de la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme suite à la mise en place de la dématérialisation au 1^{er} janvier 2022. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

3- Budget communal - dotations aux provisions pour créances douteuses
(délibération 2021-043)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il faut préciser également que la provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. L'inscription budgétaire a été faite sur le budget primitif 2021. Il faut alors constater la provision par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotation aux provisions pour créances douteuses ».

Ainsi sur la base des créances restant à recouvrer, la provision à constituer sera de 5783.36€ pour l'année 2021.

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de provisionner la somme de 5783.36 € au compte 6817 pour l'année 2021.

4- Convention Territoriale Globale avec la CAF
(délibération 2021-044)

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il devait être remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par :

- la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale

ET

- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la Caf de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,

- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la commune de La Neuville-Roy s'engage dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale pour l'année 2022.

5- Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature relatif à la déclaration préalable déposée par le maire

(délibération 2021-045)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les adjoints ont reçu les délégations qui leur permettent de prendre des décisions en l'absence du Maire mais qui ne leur permettent pas de prendre une décision en matière d'urbanisme lorsque le maire est concerné personnellement.

Lorsque le Maire est directement intéressé pour lui-même ou pour ses proches lors du dépôt d'un permis de construire, ou tout autre dossier lié à l'urbanisme, le Maire ne peut signer lui-même les autorisations.

M. le maire cite l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

M. Le maire étant personnellement concerné relativement au dossier référencé DP 060 456 21 T0011 se retire pendant la discussion et ne prend pas part au vote.

Après exposé de M. Lefebvre, le conseil municipal, avec 13 voix pour :

- Désigne M. LEFEBVRE Philippe afin de signer la décision relative au projet de déclaration préalable désigné étant donné que M. le Maire est intéressé par le projet en question.

6- Urbanisme - Nouvelle convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée

(délibération 2021-046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, et s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération n°15C/03/02 du 20 mai 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard instaurant la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°21C/08/04 du 21 octobre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard modifiant la convention avec les communes membres pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation ;

Vu le projet de convention avec la communauté de communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation joint en annexe ;


Vu que la commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, est concernée par les dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'y intégrer l'obligation réglementaire de la dématérialisation au 1er janvier 2022 ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que ladite convention annule et remplace la version précédente signée le 25 juin 2015

Informations de M. le Maire

 Concernant les travaux en cours :

- 1) Agrandissement de la boulangerie : si le planning est respecté, la livraison de l'agrandissement devrait avoir lieu le 25/11, sauf certainement l'enduit extérieur. Nous avons obtenu la subvention de la Région.
- 2) Cabinet médical : la pose du portail et l'allée en enrobé sont réalisés, reste le changement des sols, les sanitaires, devrait être prêt pour le 15/12,
- 3) Sinistre mairie : des devis ont été réalisés pour le comblement total de la cave, nous sommes dans l'attente d'une autre proposition,

- 4) Travaux trottoirs rue Pennellier : le chantier sera terminé la semaine prochaine, nous sommes dans l'attente d'une réponse du Conseil Départemental pour la reprise de la chaussée qui serait réalisée de nuit au mois de décembre. L'arrêt de bus rue du Château sera jusqu'au 13 novembre, reprise à l'ancien arrêt (devant la boucherie) dès le 15 novembre,

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : En raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes, il n'y aura pas de spectacle de Noël mais la remise des cadeaux pour les maternelles sera faite le 18 décembre sur la place de l'église. Il sera servi un petit goûter et animations. Concernant le jeu Panneau Pocket, démarrage le 13 novembre jusqu'au 19 novembre, uniquement sur l'application Panneau Pocket. Suite à une réunion à la Communauté de Communes du Plateau Picard, une réflexion est menée pour la réduction de nos déchets. Malgré une meilleure valorisation, les coûts augmentent.

Mme NUYTENS : Informe que la distribution des colis pour nos aînés aura lieu le samedi matin 18 décembre. La préparation aura lieu dans l'ancienne école.

M. LE ROY : Concernant la commission urbanisme : des prescriptions sont faites lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme et ne sont pas suivies de réalisation, précise également que les arrêtés ne sont pas affichés au lieu des travaux. Dit qu'il approuve la publication des incivilités sur l'écran d'information. On pourrait aussi publier les véhicules garés en dehors des places de stationnement matérialisé ou sur le béton lavé !!

Demande si le sens interdit de la rue Verte est encore nécessaire, M. le Maire répond que oui car la route est trop étroite pour un croisement de deux véhicules.

M. VAN VOOREN : Demande si quelqu'un aurait une visseuse sans fils pour apposer une plaque du Souvenir Français. M. Lefebvre répond qu'il pourra prêter la sienne.

Mme DELAPORTE : Signale que la boîte à livres devient une poubelle, que divers objets sont déposés. M. Lesueur répond que chaque semaine il enlève jouets, magazines ...

Demande qu'une commission soit faite avant le début de la rédaction du flash car il est difficile de reprendre, de supprimer ou d'ajouter des articles une fois terminé.

M. ARMIEL : Signale la fuite d'une bouche à clef dans la rue Verte, M. Lesueur répond qu'il l'a signalé à la Suez.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 21 heures 20

Prochain conseil probable le 6 décembre

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté quatre délibérations.

| | | | |
|-------------------|--|-------------------|--|
| Thierry MICHEL | | Philippe LEFEBVRE | |
| Thomas LESUEUR | | Edith NUYTENS | |
| Morgan ARMIEL | | Fabrice BONNARD | |
| Lydia DELAPORTE | | | |
| Annyck KRAL | | Patrick LE ROY | |
| Delphine MEYER | | Bertrand NOÉ | |
| Alexandra STRAZEL | | Xavier VAN VOOREN | |
| Nicolas VOGT | | Janina WALBRECQ | |